## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL MERCREDI 24 JUIN 2015

L'an deux mil quinze, le mercredi 24 juin, les membres du conseil municipal, appelés à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, se sont réunis à 20h30 à la mairie, sous la présidence de Madame MOISAN Michèle, Maire.

Date de la convocation : Vendredi 19 juin 2015

Conseillers en exercice : 18 Conseillers présents : 16

Conseillers absents, représentés : 2

**Etaient présents**: Mmes BLINTZOWSKY Christiane, MAIGNAN Mélanie, MEHOUAS Josiane, TADIER Joële, MARTIN Caroline, BOULIN Claude, RIO Isabelle, MM CALLIOT Michel, CHOLET Didier, LAUNAY Jacques, PANNETIER Laurent, PINAUD Bernard, POINSOT Jean-Pierre, BERNARD Claude, GIRARD Jacques.

**Etaient absents, représentés :** Mme ANDRE et M. DROGUET Mme RIO Isabelle, candidate, est élue secrétaire de séance.

## Délibération n° 2015-2-082 : Décisions modificatives, budget commune :

Madame BLINTZOWSKY Christiane, Adjointe, en charge du budget, informe les membres de l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements mineurs, pour permettre le paiement de certaines factures.

#### A) Régularisation de l'article 61551 :

### Chapitre 011-charges à caractère général

Article 61551 : matériel roulant : + 15 000€
Article 60632 : Fournitures de petit équipement : - 1 000€
Article 60636 : Vêtements de travail : - 1 500€
Article 6064 : Fournitures administratives : - 500€
Article 61522 : Bâtiments : - 2 000€
Article 61558 : Autres biens mobiliers : - 1 000€
Article 6188 : Autres frais divers : - 1 000€
Article 6227 : Frais d'actes et de contentieux : - 8 000€

### B) Régularisation de l'article 2182 :

### **Chapitre 21- Immobilisations corporelles**

Article 2182 : Matériel de transport : + 5 700€ Article 2188 : Autres immobilisations Corporelles : - 5 700€

### C) Régularisation de l'article 21538 :

### **Chapitre 21- Immobilisations corporelles**

Article 21538 : Autres réseaux : + 5 200€ Article 2188 : Autres immobilisations corporelles : - 5 200€

### D) Régularisation de l'article 024

## Chapitre 024- Produits des cessions d'immobilisations (recettes)

Article 024 : Produits des cessions d'immobilisations (recettes) : + 100€

### Chapitre 23- Immobilisations en cours

Article 2315 : Installations, matériels et outillage technique : - 100€

E) Régularisation de l'article 2138 :

**Chapitre 21- Immobilisations corporelles** 

Article 2138 : Autres constructions : + 7 500€

**Chapitre 2313 – Immobilisations en cours** 

Article 2313 : constructions : - 7 500€

F) Régularisation de l'article 211

**Chapitre 21 – Immobilisations corporelles** 

Article 211 : Terrains nus : + 7 500€ Article 2183 : Autres immobilisations corporelles : - 7 500€

### Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Vu l'avis favorable de la commission des finances :

**APPROUVE** les décisions modificatives présentées.

## <u>Délibération n° 2015-2- 083 : Décisions modificatives, budget camping :</u>

Madame BLINTZOWSKY Christiane, Adjointe, en charge du budget, informe les membres de l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements mineurs, pour permettre le paiement de certaines factures.

A) Régularisation de l'article 6135 :

Chapitre 011 - Charges à caractère général

Article 6135 : Locations mobilières : + 6000€ Article 61522 : Bâtiments : - 1600€

### Chapitre 75 – Autre produits de gestion courante

Article 758 : Produits divers de gestion : + 4400€

B) Régularisation de l'article 61521 :

Chapitre 011 : Charges à caractère général

Article 61521 : Terrains : + 3000€ Article 61522 : Bâtiments : - 3000€

C) Régularisation de l'article 61523 :

Chapitre 011- Charges à caractère général

Article 61523 : Voies et réseaux : + 1100€ Article 61522 : Bâtiments : - 1100€

### Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

**APPROUVE** les décisions modificatives présentées.

# <u>Délibération n° 2015-2- 084 : Subvention au Comité Côtes d'Armor pour le retrait du projet de la loi NOTRe :</u>

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Comité Côtes d'Armor pour le retrait de la loi NOTRe, organise un déplacement en car à Paris pour la manifestation prévue devant l'Assemblée Nationale le 24 juin 2015. Le coût du déplacement est estimé à 3000€. Le Comité demande aux collectivités une participation financière afin de ne pas pénaliser les participants à cette manifestation.

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**Considérant** l'importance de cette manifestation au regard des enjeux pour nos territoires :

**ACCORDE** au Comité Côtes d'Armor pour le retrait du projet de la loi NOTRe, une subvention de 100€.

## <u>Délibération n° 2015-2- 085 : Subvention à l'Association « Développement</u> Sanitaire de la Côte d'Emeraude « :

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'elle a été destinataire d'un courrier de l'Association Développement Sanitaire de la Côte d'Emeraude qui gère le service d'aide auprès des personnes âgées (ex Comité Cantonal d'Entraide) et dans lequel elle sollicite une subvention auprès de chaque collectivité adhérente pour soutenir le service rendu. Le montant demandé est de 0,305€ par habitant soit pour la commune de Fréhel un montant de 506,61€.

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances ;

**ACCEPTE** le versement d'une subvention d'un montant de 506,61€ à l'Association « Développement Sanitaire de la Côte d'Emeraude » sur l'exercice 2015

## <u>Délibération n° 2015-2-086 : Renouvellement de la ligne de trésorerie,</u> Accord de principe :

Madame BLINTZOWSKY Christiane, Adjointe, en charge du budget rappelle que le Conseil Municipal est saisi chaque année pour le renouvellement de la ligne de trésorerie. Son montant est fixé à 250 000€.

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**ACCEPTE** le principe du renouvellement de la ligne de trésorerie pour un montant le 250 000€;

**AUTORISE** le Maire à consulter les organismes bancaires ;

**DIT** que le Conseil Municipal sera à nouveau saisi pour entériner le choix de l'organisme bancaire après avis de la Commission des Finances.

## <u>Délibération n° 2015-2-087 : Acquisition de la parcelle cadastrée ZH n° 322 ;</u> La Grande Abbaye :

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement du Domaine de la Grande Abbaye, la parcelle cadastrée ZH n° 322 créée lors de l'acquisition des bâtiments de la Grande Abbaye en 1986, est restée propriété du vendeur. Cette parcelle fait partie de l'emprise prévue pour l'aménagement. Pour mener à bien le projet, il est donc indispensable que la commune puisse en disposer.

Monsieur Yann De Forges, propriétaire de la parcelle, saisi de cette affaire et considérant que le terrain est constructible, consent à céder cette parcelle de 350 M2 au prix de 7500€ (net vendeur).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**ACCEPTE** d'acquérir la parcelle cadastrée ZH n° 322 d'une contenance de 3a 50ca, appartenant à Monsieur Yann De Forges, pour un montant de 7500€ net vendeur ;

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

# <u>Délibération n° 2015-2-088 : Zone camping-car, intégration dans le réseau d'éclairage public du réseau d'éclairage de la zone :</u>

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que l'étude de l'aménagement de la zone camping-car n'a pas eu le soutien technique et financier du **S**yndicat **D**épartemental d'**E**nergie des Côtes d'Armor et a été considéré à l'époque comme un aménagement privé. De ce fait, l'entretien du réseau ne peut entrer dans le champ des compétences du SDE. Elle propose de demander au Président du Syndicat l'intégration du réseau d'éclairage de la zone camping-car dans le réseau d'éclairage public. Cette solution permettra au Syndicat d'assurer l'entretien du réseau d'éclairage de la zone camping-car dans les mêmes conditions que l'entretien du réseau d'éclairage public.

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**AUTORISE** le Maire à solliciter auprès du Président du Syndicat Départemental d'Energie l'intégration du réseau d'éclairage de la zone camping-car dans le réseau d'éclairage public de la commune.

## Délibération n° 2015-2-089 : Marchés Estivaux :

Madame le Maire fait le point sur les marchés organisés sur le territoire communal:

- Mardi matin, Place de Chambly, marché à l'année, emplacement payant
- Dimanche matin, place de l'esplanade, payant du 28 juin au 30 août, gratuit en avant saison
- Jeudi soir, Sables d'Or les Pins, en face de la Potinière du 9 juillet au 27 août, gratuit
- Mardi en soirée, Anse du Croc, du 7 juillet au 25 août, gratuit.

D'autre part, Madame le Maire informe les membres de l'assemblée qu'elle est saisie d'une demande de plusieurs commerçants intéressés pour un marché le samedi matin, Place de Chambly.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Considérant que la présence d'un marché est un élément moteur de l'économie locale,

**ACCEPTE** qu'un marché puisse avoir lieu le samedi matin à Fréhel, Place de Chambly ;

**PRECISE** que l'emplacement sera gratuit, à charge pour les commerçants de prendre toutes les mesures pour le nettoyage de la place après le marché et de veillez à s'installer en tenant compte des évènements locaux (mariage, manifestations locales...).

## <u>Délibération n° 2015-2-090 : Avis du Conseil Municipal, Installations</u> classées, GAEC Pansart Hénanbihen :

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par arrêté préfectoral du\_29 avril 2015, une enquête publique a été diligentée du 27 mai 2015 au 26 juin 2015 inclus concernant l'autorisation demandée par le GAEC Pansart, afin d'être autorisé à exploiter un élevage de 174 vaches laitières au lieu-dit « la Haie » sur la commune d'Hénanbihen.

Des parcelles situées sur la commune de Fréhel sont concernées par le plan d'épandage. A ce titre, le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur le projet.

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu le dossier mis à la disposition du public du 27 mai 2015 au 26 juin 2015 inclus ;

**EMET** un avis favorable.

# <u>Délibération n° 2015-2-091 : Point d'étape sur la destination Baie de Saint-Brieuc, Paimpol, les Caps :</u>

Depuis le lancement officiel dans la démarche en mars 2014, le Pays de Saint-Brieuc en tant que structure facilitatrice, travaille sur le projet de la destination touristique régionale « Baie de Saint-Brieuc-Paimpol-Les Caps ». Le Pays de Saint Brieuc a engagé dans le même temps une démarche « Destination Gourmande » dont les objectifs sont de regrouper et mobiliser tous les acteurs autour d'un projet fédérateur sur la gastronomie et le bien manger dont les résultats seront visibles du grand public et des acteurs économiques.

L'avis du Conseil Municipal est demandé sur le principe de ce projet de destination. En parallèle, des propositions de modèles économiques et financiers et de conventions d'objectifs seront soumis pour avis au Conseil Municipal.

La position de principe du Conseil Municipal ne préjuge pas des suites qu'il donnera au contenu concret des conventions proposées.

Chaque élu est invité à se prononcer sur ce projet élaboré par la destination « Baie de Saint-Brieuc-Paimpol-Les Caps », et sur la poursuite du portage du projet par le pôle d'équilibre du Pays de Saint Brieuc

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 17 voix pour et une abstention :

**EMET** un avis favorable au projet élaboré par la destination « Baie de Saint-Brieuc-Paimpol-Les Caps » et sur la portage du projet par le pôle d'équilibre du Pays de Saint-Brieuc.

# <u>Délibération n° 2015-2-092 : Tarif de la location de la Salle de la Grande Abbaye pour des expositions de particuliers :</u>

Monsieur CHOLET Didier, Adjoint en charge de la location des salles informe les membres de l'assemblée qu'il n'existe pas à ce jour de tarification de la salle de la Grande Abbaye pour les particuliers qui veulent exposer.

Il est proposé de retenir les tarifs suivants :

- Pour les exposants de la commune : 20€ par jour
- Pour les exposants domiciliés hors commune : 30€ par jour.

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

**ACCEPTE** les tarifs proposés.

## **Affaires diverses:**

<u>Terrain en vente dans la Zone Artisanale</u>: Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que ce dossier n'avance que trop lentement; cela au préjudice de l'acquéreur et de la commune, et malgré les diverses relances restées sans effet.

<u>Très haut débit</u>: La société en charge du dossier a transmis un dossier concernant le recensement des adresses des futurs abonnés. L'adressage concerne en particulier les habitants de Sables d'Or les Pins et de la Carquois, puisque l'arrivée du réseau se fait par Plurien.

<u>Garantie de salaire des agents, consultation du Centre Départemental de Gestion des Côtes d'Armor</u>: Madame le Maire donne lecture d'un courrier du CDG 22 concernant la consultation fait par leur service au sujet de la garantie de salaire des agents affiliés au CDG22.

**Forum des Associations :** Monsieur CHOLET précise que celui-ci aura lieu à la Ville Oie le samedi 29 août.

<u>Visite des services « Espaces Naturels » du Conseil Départemental :</u> Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que, sur sa demande, Mme Le BARS du service « Espaces Naturels » du Conseil Départemental, viendra à Sables d'Or les Pins pour une visite des lieux, (chenilles processionnaires, Chemin du Lac, dégradations dunaires...).

<u>Honneur à Monsieur VAUDELET Nicolas</u>: un honneur sera rendu à Monsieur VAUDELET Nicolas pour son parcours professionnel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

La Secrétaire RIO Isabelle Le Maire MOISAN Michèle